



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER
AVIS PUBLIC

**AVIS DE PROMULGATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 691**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :


Lors de la session ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner tenue le 16 janvier 2023 le règlement suivant a été adopté, à savoir :

**Règlement n° 691 – ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 683
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION
DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL.**

L'original de ce règlement est déposé au bureau de l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, Québec où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la loi.


DONNÉ àAscot Corner.....ce...31^e ...jour de ...janvier.....
de l'an deux mille vingt-trois.



Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la Municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 31 janvier 2023. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31^e jour de janvier 2023.



Directeur général et greffier-trésorier